



Assemblée générale

Distr. limitée
16 décembre 2015
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 15 de l'ordre du jour

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Afrique du Sud* : projet de résolution

Les conséquences de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Notant qu'El Niño est un phénomène récurrent qui expose l'humanité à des risques naturels de grande ampleur, susceptibles de lui infliger de graves dommages,

Réaffirmant qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales pour prévenir et limiter les conséquences socioéconomiques et écologiques dommageables du phénomène El Niño, dont les effets se font déjà sentir dans certaines régions, et y remédier,

Rappelant la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹, adoptés lors de la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe,

Notant avec préoccupation que, d'après le bulletin Info-Niño/Niña du 16 novembre 2015 de l'Organisation météorologique mondiale, les données océaniques et atmosphériques mesurées en octobre 2015 au-dessus des zones tropicales de l'océan Pacifique indiquaient la présence d'un phénomène El Niño de forte intensité,

Sachant que l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño a déjà commencé et que, vraisemblablement, il aura des incidences à l'échelle planétaire et touchera en particulier les pays en développement,

Soulignant que, d'après la majorité des modèles climatologiques internationaux saisonniers, l'épisode El Niño de 2015-2016 gagnera quelque peu en

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Résolution 69/283, annexes I et II.



intensité avant la fin de 2015 et son intensité moyenne trimestrielle maximale, qu'il devrait atteindre entre la période octobre-décembre 2015 et la période décembre 2015-février 2016, pourrait le placer au rang des trois, voire des deux, plus puissants épisodes enregistrés depuis 1950,

Sachant que les conséquences de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño, déjà manifestes dans certaines régions, devraient se faire ressentir dans d'autres, au cours des deux à six prochains mois,

Soulignant qu'il importe que le système des Nations Unies pour le développement n'exclue personne et qu'aucun pays ne soit oublié dans l'application de la présente résolution,

1. *Réaffirme* qu'il importe d'élaborer des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales pour prévenir et limiter les conséquences socioéconomiques et environnementales dommageables de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño et y remédier, tout en tenant compte des initiatives prises par les pays touchés pour renforcer leurs moyens d'action;

2. *Salue* les efforts soutenus faits par les Gouvernements équatorien et espagnol, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes pour appuyer le Centre international de recherche sur El Niño de Guayaquil (Équateur) et les engage, de même que les autres membres de la communauté internationale, à continuer d'apporter leur contribution au développement du Centre;

3. *Prend note* du concours que le Centre international de recherche sur El Niño et certains gouvernements et institutions fournissent aux gouvernements pour mettre au point des systèmes d'alerte rapide permettant de prendre des mesures préventives de réduction des risques qui contribuent à limiter les conséquences humaines, économiques et environnementales que peut avoir le phénomène;

4. *Salue* l'appui technique et scientifique que l'Organisation météorologique mondiale apporte à l'établissement de prévisions saisonnières et mensuelles coordonnées au plan régional, en particulier le mécanisme de concertations relatives au suivi de l'évolution d'El Niño et de La Niña qu'elle met au point, avec la collaboration de plusieurs centres de climatologie, et mesure toute l'importance des différentes initiatives prises par divers pays pour renforcer les capacités nationales et régionales;

5. *Encourage*, à cet égard, l'Organisation météorologique mondiale à continuer de resserrer la collaboration et l'échange de données et d'informations avec les organismes compétents;

6. *Demande* à la communauté internationale de fournir d'urgence aux pays touchés par l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño un soutien financier et technique et un appui en matière de développement des capacités;

7. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies, agissant dans les limites de leurs mandats et de leurs ressources, de faire en sorte qu'aucun pays ne soit oublié dans l'application de la présente résolution;

8. *Prie* le Secrétaire général d'intégrer dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Réduction des risques de catastrophe » qui relève de la question intitulée

« Développement durable », une section consacrée à l'examen des conséquences socioéconomiques et environnementales de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño, en sus de la section demandée dans sa résolution 69/218 du 19 décembre 2014;

9. *Décide*, au vu de la gravité de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño au niveau mondial, de convoquer en 2016, durant sa soixante et onzième session, une réunion plénière consacrée aux conséquences socioéconomiques et environnementales de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño afin d'examiner des recommandations concrètes visant à y faire face;

10. *Invite* le Conseil économique et social à consacrer, durant sa session de 2016, le temps nécessaire à l'examen des conséquences socioéconomiques et environnementales de l'épisode 2015-2016 du phénomène El Niño, qui constitue une situation d'urgence planétaire, en mettant à profit les compétences des commissions régionales, des institutions spécialisées et des organes pertinents des Nations Unies.
